



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

098 / VOI / 2026

## ARRÊTE

### Réglementant le stationnement et la circulation rue d'Allemagne

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande l'entreprise CET en date du 18 mars 2026 pour des travaux de terrassement sur trottoir pour l'alimentation d'un branchement électrique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue d'Allemagne, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau ENEDIS,

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue d'Allemagne au niveau du n° 09, sur la distance nécessaire au bon déroulement des travaux. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux BK6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 3 :** Les travaux se déroulant sur un trottoir et si la circulation des piétons est impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face avec une signalisation adéquate et par les passages protégés.

**Article 4 :** L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

**Article 5 :** Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état par l'entreprise titulaire des travaux, pendant toute la durée du chantier.

**Article 6 :** La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise CET, 6 rue du Ballon d'Alsace, 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

**Article 7 :** Ces mesures s'appliqueront du 30 mars au 30 avril 2026.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- CET, 6 rue du Ballon d'Alsace, 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT,

Fait à RIXHEIM, le 18 mars 2026

Le Maire :



Rachel BAECHEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 19 MARS 2026